

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_074

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	39
Votants	58
Pouvoirs	19

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 4 juin 2021

LE 12 juin 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PARTICIPATION 2021 AU SYNDICAT MIXTE PÉRIGORD NUMÉRIQUE (SMPN)

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LECOMTE, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. DENIS, M. MOTARD, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. CIPIERRE, M. COLBAC, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme ROUX, M. MALLET, Mme TOULAT, M. VIROL, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. LAVITOLA, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
M. LACOSTE donne pouvoir à M. MARTY
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. MOISSAT donne pouvoir à M. PROTANO
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU
Mme FAURE donne pouvoir à M. DUCENE
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. PARVAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET
M. BARROUX donne pouvoir à Mme COURAULT
M. CAREME donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme LANDON donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. AMELIN donne pouvoir à Mme DUPUY
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme FRANCESINI
M. PALEM donne pouvoir à M. SUDREAU

PARTICIPATION 2021 AU SYNDICAT MIXTE PÉRIGORD NUMÉRIQUE (SMPN)

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, membre du Syndicat Mixte Périgord Numérique participe à l'aménagement numérique territoire, comme l'ensemble des intercommunalités de la Dordogne.

Que le SMPN a pour vocation la construction du réseau Très Haut Débit (THD) sur le territoire de la Dordogne.

Que les objectifs inscrits au plan pluriannuel d'investissement définis dans la première version du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (2014) sont :

- Assurer à terme la couverture totale FTTH du territoire périgourdin avec le déploiement d'un réseau 100% FTTH sur tout le territoire de la Dordogne en 3 phases de 6 ans ;
- Assurer le développement du THD grâce à un mix technologique FTTH et MED ;
- Déployer une logique d'aménagement numérique du territoire, indispensable au développement, notamment pour répondre à court terme aux besoins urgents des acteurs locaux (entreprises, tourisme, services publics, éducation, santé...),
- Prolongement des initiatives publiques déjà prises sur le territoire (92 NRA-ZO départementaux et 2 NRA-ZO communaux),
- Réseau C@P Connexion (Agglomération de Périgueux) : raccordement en fibre de 22 NRA, ~50 sites publics et privés,
- Aide à l'équipement pour l'inclusion numérique,
- Assurer une veille sur les technologies en développement.

Considérant que la communauté d'agglomération du Grand Périgueux est couverte par 7 NRO principaux :

Code	Nom	Etat du site NRO	Prises Grand Périgueux
D 28	Agonac	Réceptionné	13 %
D 32	Cubjac – Auvézère – Val d'Ans	Réceptionné	7 %
D 44	Mensiganc	Réceptionné	9 %
D 31	La Douze	Prise en exploitation	11 %
D 57	Boulazac Isle Manoire	Prise en exploitation	28 %
D 30	Vergt	Travaux Phase 2	19 %
D 47	Val de Louyre et Caudeau	Travaux Phase 2	7 %

Que le tronçon de collecte Boulazac-La Douze-Terrasson est pris en exploitation. Le tronçon Agonac-Cubjac a été livré en DOE. Le tronçon Mensignac-Boulazac est en travaux.

Que le tronçon Vergt-Val de Louyre sera déployé lors du marché 2 de travaux. Il est actuellement en étude.

Concernant le réseau de transport et de distribution :

Considérant que la communauté d'agglomération du Grand Périgueux comprend environ 10 300 locaux à raccorder, hors zone AMII.

Qu'elle est couverte par **61 zones arrière** de sous répartiteurs optiques (SRO) ou point de mutualisation (PM) , qui se répartissent sur les **7 Nœuds de raccordement Optiques (NRO) principaux**.

Que la zone Centre fait partie du **marché 1 du déploiement du réseau sur la Dordogne**. Elle comprend environ **10 300 locaux** à raccorder, sur **32 zones arrières de SRO**.

Que les zones Sud et Nord Est font partie du **marché 2 du déploiement du réseau sur la Dordogne**.

Qu'elles comprennent environ **6 900 locaux à raccorder, sur 29 zones arrières de SRO**. Les études sur cette partie ont démarré au printemps 2021.

A fin avril , pour la zone en cours de déploiement :

- 6 ZAPM* sont commercialisables (communes de Boulazac et Bassillac), environ 2 600 prises
- 2 ZAPM sont prises en exploitation (commune de Boulazac), environ 600 prises .
- 15 ZAPM ont été livrées en DOE, environ 3 800 prises.
- 8 ZAPM sont en travaux, soit environ 2 900 prises.
- 2 ZAPM sont en études (PRO ou EXE), soit environ 400 prises.

* ZAPM = Zone arrière de point de mutualisation

Que concernant les travaux de la phase 1, les dernières prises seront commercialisables fin 2021.

Considérant que les statuts du Syndicat prévoient les modalités pour déterminer la participation des EPCI aux charges de fonctionnement du Syndicat et leurs contributions en investissement.

Que conformément aux statuts, les charges de fonctionnement sont réparties comme suit :

- Département de la Dordogne : 34 %,
- Région Aquitaine : 25 %,
- Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne (SDE 24) : 15 %,
- Chaque communauté d'agglomération : 4 %,
- Chaque communauté de communes : 1 %.

Que l'assiette de calcul des dépenses de fonctionnement du Budget Primitif 2021 voté par le comité syndical, servant au calcul de la contribution, est de **1 725 663,33 €**, ce qui représente pour l'Agglomération du Grand Périgueux une participation de **69 010,53 €** (2020 : **68 005,53 €**).

Que concernant les dépenses d'investissement, le comité syndical du 15 Mars 2021 a décidé de maintenir la même participation qu'en 2020 à :

- Phase 1 : 0,7 M€, conformément au plan de financement défini dans l'actualisation du SDTAN voté le 29 mars 2019,
- Phase 2 : 0,2 M€, correspondant au lancement des opérations effectives de la phase 2, par anticipation sur le calendrier initial

Considérant que dans sa délibération du 2 mars 2015 le SMPN a participé à la participation financière aux dépenses d'investissement, par référence à la participation financière des membres.

Que la participation du Grand Périgueux est donc calculée sur la base de **36 163** habitants et sera de **80 623 €** au titre de la phase 1 et de **21 575 €** au titre de la phase 2, soit une participation à l'investissement de **102 198 €** comme en 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **Prend acte** du montant de **69 010,53€** correspondant à la participation du Grand Périgueux aux dépenses de fonctionnement 2021 du SMPN ;
 - **Prend acte** du montant de **102 198€** correspondant à la participation du Grand Périgueux aux dépenses d'investissement 2021 du SMPN.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 29/06/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 29/06/2021	Périgueux, le 29/06/2021